

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre avril à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

**Date de convocation** : 18/04/2017

**Présents** : DUCOURET Dominique, GOUILLARDON Séverine, PERI Sandrine ; BLIN Stéphane, BONNOT Marc, CONSTANCIAS Hubert, FAYET Serge, GIRARD Michel.

**Secrétaire de séance** : M. BONNOT Marc.

Le compte-rendu du précédent conseil en date du 28/03/2017 est approuvé à l'unanimité.

## **1- DÉLIBÉRATIONS**

### **N° 40/2017 - Charte portant réglementation de l'utilisation des voies communales et chemins ruraux de la commune dans le cadre de l'exploitation forestière**

Suite aux divers problèmes rencontrés lors des exploitations forestières, Monsieur le Maire propose d'instaurer une charte (Annexe 1).

Cette dernière a pour objectif de définir les relations entre les différents intervenants de l'amont de la filière bois, pour améliorer l'approvisionnement des industriels de première transformation du bois, tout en respectant l'environnement forestier.

L'utilisation des voies communales et des chemins ruraux lors des opérations de débardage, stockage et de transports de bois menées dans le cadre de l'exploitation forestière, sera réglementée par arrêté municipal.

Tout chantier d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration préalable en Mairie (Annexe 2).

Un état des lieux sera établi avant et après travaux (Annexe 3).

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'instaurer la charte jointe à la présente.
- approuve la procédure exposée ci-dessus dans le cadre de l'exploitation forestière.

### **N° 41/2017 - Ciné Parc - Adhésion de la commune de Tours sur Meymont**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical du Ciné Parc a approuvé la demande d'adhésion de la commune de Tours sur Meymont, par délibération du 20 mars 2017.

M. le Maire donne lecture de la délibération à l'assemblée et précise que les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Tours sur Meymont à Ciné Parc.

### **N° 42/2017 - Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2017 ;

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir un crédit de trésorerie de 60 000 €.
- décide de demander au Crédit Agricole centre France l'attribution d'une ouverture de crédit court terme. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune, et au plus tard en avril 2018.

Condition : taux variable indexé sur l'Euribor à 3 mois plus une marge de 1,20 % ; commission d'engagement de 0.20% (soit 120 €) ; facturation des intérêts par trimestre échu par débits d'office ; la demande de fonds : J (jours ouvrés), et la remise des fonds : J + 2 (jours ouvrés).

- prend l'engagement pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

- confère toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Monsieur le Maire et le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **N° 43/2017 - CCTDM - Modification des statuts : restitution de la compétence ANC aux communes de Charnat, Dorat, Noalhat et Paslières**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28/11/2016 relatifs à la prise de compétence ANC par les Communautés de communes Entre Allier et Bois Noirs et Thiers communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02853 en date du 12/12/2016 portant fusion des Communautés de communes « Entre Allier et Bois Noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière », et « Thiers communauté » au 1er janvier 2017 et plus précisément le transfert à la nouvelle communauté de communes de la compétence facultative suivante : organisation et gestion du service public d'assainissement non-collectif ;

Considérant que depuis le transfert de la compétence ANC aux communautés de communes indiquées, les communes de Noalhat, Paslières et Dorat ont été retirées du Syndicat de la Rive Droite de la Dore en application de l'article L 5214-21 du CGCT, au titre de cette compétence relevant désormais de l'échelon communautaire ;

Considérant que la commune de Noalhat avait confié par convention, sa compétence au Syndicat de la Rive Droite de la Dore ;

Considérant que l'adhésion de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne au Syndicat de la Rive Droite de la Dore est impossible car non conforme à l'article L 5214-21 du CGCT ;

M. le Maire propose à l'assemblée que la compétence facultative « organisation et gestion du service public d'assainissement non-collectif » soit restituée aux communes de Charnat, Dorat, Noalhat et Paslières et que les statuts de la Communauté de communes soient modifiés en conséquence, en application des dispositions a contrario de l'article L 5211-17 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la restitution de la compétence facultative « organisation et gestion du service public d'assainissement non-collectif » aux communes de Charnat, Dorat, Noalhat et Paslières.

- décide de compléter le point 8 du paragraphe relatif aux compétences facultatives de l'article 6 des statuts de la communauté de communes par la mention « à l'exclusion des communes de Charnat, Dorat, Noalhat et Paslières ».

- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

#### **N° 44/2017 - SIEG - Modification des statuts**

Vu la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ; ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêt » par le préfet le 30/03/2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25/03/2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme, auquel la commune de Saint-Victor-Montvianeix adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés surpa.

M. le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1 à 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole, au titre du mécanisme de représentation substitution, prévu par la loi, des 21 communes qui la composent.

- acte la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité.

- approuve le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public.
- approuve le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5.
- donne mandat, dans ce cadre, à M. le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **N° 45/2017 - Vente de bois**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 72/2016 du 08/12/2016 l'autorisant à vendre du bois communal.

Il explique que les agents des services techniques ont coupé du bois communal supplémentaire.

Ainsi, la commune possède 20 stères de bois communal en 1 mètre, non fendu et disponible à la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- annule et remplace la délibération n° 72/2016 du 08/12/2016.
- autorise M. le Maire à vendre le bois communal au prix de 30 € le stère.

## **2- QUESTIONS DIVERSES**

---

### **1/ Elections**

- *Permanences pour les élections présidentielles du 07 mai 2017.* Il reste deux créneaux de libres. M. Bonnot et Mme Ducouret prendront ces deux permanences.

### **2/ Bâtiment**

- *Maison de Mme DE LACOUR à Randier.* La commune va engager une procédure de reprise de la maison comme bien abandonné.

- *Dégradations toiture Garage Communal.* Suite à la tempête, une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assurance.

### **3/ Aménagement du territoire/Boisement**

- *Déclarations travaux Unisylva et autres.* La procédure mise en place dans le premier point de l'ordre du jour doit permettre une meilleure gestion des déclarations.

- *Achat sapins tempête.* Un repérage des arbres abattus suite à la tempête et à conserver (5) a été fait par les agents communaux. Faire une demande écrite à la société qui exploite le bois pour établir le cubage des 5 arbres et l'estimation financière.

### **4/ Information/Communication**

- *Petit Journal n° 60.* Sa diffusion est prévue début mai.

- *Informations par mail aux administrés.* Vu.

- *Projet Air Max.* Au cours de la réunion du 07 avril dernier, un travail d'identification du maillage possible à St-Victor a été fait (situer les points hauts et les zones concernées). Courant mai les premiers essais (tests logiciels) doivent être réalisés sur place et seront suivis de tests « physiques ». Le coût de l'installation s'élèvera à 150 € par abonnés et l'abonnement mensuel à 15/20 € pour 20 méga de débit. La mise en route réelle pourra être possible courant 2017.

### **5/ Voiries**

- *Courrier AMADA.* Réalisation d'un courrier commun avec Palladuc ; en effet, plusieurs vidéos sur le net circulent et montrent que la manifestation n'est pas encadrée et les limitations de vitesse, indispensables à la préservation de la faune et de la flore, non respectées. D'autre part, la FAN et la FRANE déposent plainte contre Amada et sollicitent les communes pour se porter partie civile.

## **6/ Divers**

- *Démission de Pascal BOYER.* M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu récemment de M. BOYER suite à sa démission le 30 mars dernier.
- *Compteurs Linky.* M. le Maire expose qu'un courrier en recommandé a été adressé à la Commission Nationale Informatique et Libertés demandant de vérifier si les conditions de déploiement et les traitements opérés par ces compteurs respectent leurs recommandations en matière de protection des données personnelles. Dans l'attente des résultats de cette vérification, le Maire a pris l'arrêté n° 07/2017 suspendant l'implantation des compteurs de type « Linky » sur le territoire de la commune.
- *Ramassage des encombrants.* Le dernier aura lieu mercredi 03 mai 2017.
- *Dates prochains conseils municipaux.* Mardi **23 mai** 2017 à **20h00** ; jeudi **29 juin** 2017 à **19h30**.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45**